PLAFONDS DE RESSOURCES DES BENEFICIAIRES DE LA LEGISLATION SUR LES HABITATIONS A LOYER MODERE ET DES NOUVELLES AIDES DE L'ETAT EN SECTEUR LOCATIF

L'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987.

	Plafonds PLAI (1) (à comparer au revenu fiscal de référence 2023)
Catégorie de ménage	Régions <u>autres</u> que Paris, communes limitrophes et Ile- de-France
1 personne seule	12 759 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (4); ou une personne seule en situation de handicap (5)	18 591 euros
3 personnes ou personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage (4) sans personne à charge ; ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	22 356 euros
4 personnes ou personne seule avec deux personnes à charge; ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	24 875 euros
5 personnes ou personne seule avec trois personnes à charge; ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	29 105 euros
6 personnes ou personne seule avec quatre personnes à charge; ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	32 800 euros
Par personne supplémentaire	+ 3 657 euros

⁽¹⁾ Prêt Locatif Aidé d'Intégration

	Plafonds PLUS (2) (à comparer au revenu fiscal de référence 2023)
Catégorie de ménage	Régions <u>autres</u> que Paris, communes limitrophes et Ile- de-France
1 personne seule	23 201 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à	
charge à l'exclusion des jeunes ménages (4) ; ou	30 984 euros
une personne seule en situation de handicap (5)	
3 personnes ou personne seule avec une personne à	
charge ou jeune ménage (4) sans personne à	37 259 euros
charge; ou deux personnes dont au moins une est	37 239 euros
en situation de handicap (5)	
4 personnes ou personne seule avec deux personnes	
à charge; ou trois personnes dont au moins une est	44 982 euros
en situation de handicap (5)	
5 personnes ou personne seule avec trois personnes	
à charge; ou quatre personnes dont au moins une	52 915 euros
est en situation de handicap (5)	
6 personnes ou personne seule avec quatre	
personnes à charge ; ou cinq personnes dont au	59 636 euros
moins une est en situation de handicap (5)	
Par personne supplémentaire	+ 6 652 euros

⁽²⁾ Plafonds de ressources HLM (100%)

PLS.ADIL 74 1er janvier 2025

	Plafonds PLS (3) (à comparer au revenu fiscal de référence 2023)
Catégorie de ménage	Régions <u>autres</u> que Paris, communes limitrophes et Ile- de-France
1 personne seule	30 161 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à	
charge à l'exclusion des jeunes ménages (4); ou	40 279 euros
une personne seule en situation de handicap (5)	
3 personnes ou personne seule avec une personne à	
charge ou jeune ménage (4) sans personne à	48 437 euros
charge; ou deux personnes dont au moins une est	46 437 Euros
en situation de handicap (5)	
4 personnes ou personne seule avec deux personnes	
à charge; ou trois personnes dont au moins une est	58 477 euros
en situation de handicap (5)	
5 personnes ou personne seule avec trois personnes	
à charge; ou quatre personnes dont au moins une	68 790 euros
est en situation de handicap (5)	
6 personnes ou personne seule avec quatre	
personnes à charge ; ou cinq personnes dont au	77 527 euros
moins une est en situation de handicap (5)	
Par personne supplémentaire	+ 8 648 euros

⁽³⁾ Prêt Locatif Social

- (4) <u>Définition d'un jeune ménage</u>: Il s'agit des personnes mariées ainsi que des personnes vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité lorsque la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans. Les couples de concubins et les couples de partenaires pacsés doivent obligatoirement être cosignataires du bail.
- (5) <u>Personne en situation de handicap</u>: La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.
 - ⇒ <u>L'enfant de parents séparés</u>: L'enfant de parents séparés placé en garde alternée, ainsi que l'enfant faisant l'objet droit d'un droit de visite ou d'hébergement, sont considérés comme personne vivant au foyer.

Les plafonds ci-dessus sont en vigueur **au 1**^{er} **janvier 2025**, sur la base du revenu fiscal de référence 2023 en euros figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au moins 10% par rapport à l'année 2023. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

PLS.ADIL 74 1er janvier 2025